



ARRETE MUNICIPAL
N° 05/2025

**Autorisant l'ouverture d'un débit de
boissons temporaire de 1ère à 3ème catégorie**

CONSEIL DE FABRIQUE N° 01/2025

Le Maire de la Commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle) :

VU l'article L.3334-2 alinéas 2 et 3 du code de la santé publique ;

VU l'article préfectoral N° 97-DRLP / 1 - 189 du 18 Avril 1997 relatif à la police des débits de
boissons dans le Département de la Moselle ;

VU la demande présentée par Valérie TRITZ - Trésorière du Conseil de Fabrique de HEINING
en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère à 3ème catégorie les
Dimanche 16 Février 2025 à l'occasion du repas paroissial ;

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire bénéficie à ce jour pour l'année 2025 de la
1ère autorisation ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRETE :

ARTICLE N° 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées,
Valérie TRITZ - Trésorière du Conseil de Fabrique de HEINING
est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaires de 1ère à 3ème catégorie
le Dimanche 16 Février 2025 à l'occasion des représentations du repas paroissial ;
organisée à partir de 11 heures 00 jusqu'à 20 heures 00.

ARTICLE N° 2 : L'autorité de la Gendarmerie de BOUZONVILLE est chargée de l'application du
présent arrêté.

ARTICLE N° 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
* Madame Valérie TRITZ - Trésorière du Conseil de Fabrique de HEINING.
* Brigade de Gendarmerie de BOUZONVILLE.

Fait à Heining-Les-Bouzonville, le 13 Février 2025.